
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe MASSARD.

Sont présents: Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Flavien CORMIER, Yohann PAYS, Karine RIVIER, Sébastien ERB, Sylvie ANTUNES, Cécile CORBIER, François BELDA, Thomas FREMONT, Françoise DE VOS

Représentés: François SIRVENTE, Françoise DUVEAU

Excuses: Sandrine DURAND

Absents:

Secrétaire de séance: Yohann PAYS

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du 07 mars 2024 qui est approuvé par l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Vote du budget primitif 2024 - LA CHAPELLE AUX NAUX (DEL 2024 006)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Chapelle Aux Naux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission des Finances validant le budget primitif 2024 lors de sa réunion du 13 mars 2024,

DELIBERE ET DECIDE :

L'adoption du budget de la Commune de La Chapelle Aux Naux pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 854 671.17 Euros

En dépenses à la somme de : 854 671.17 Euros

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024 (DEL 2024 007)

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter cette année encore les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties mais propose de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants à 12.35 % au lieu de 11.50 % pour 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.90%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (DEL 2024 008)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions des diverses associations communales et autres, et après avoir examiné les bilans financiers, les budgets prévisionnels pour 2024 et les activités prévues

DECIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2024 :

• ASSOCIATIONS des MAIRES du CANTON	50,00 €
• A.D.M.R. LIGNIERES / LA CHAPELLE AUX NAUX	400,00 €
• COMICE Arrondissement de CHINON	57,00 €
• ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1.000,00 €
• ASSOCIATION des BATELIERS	1.000,00 €
• Les Bateliers - subvention exceptionnelle feux d'artifice	3.500,00 €
• A.P.E. du RPI Lignièrès de Touraine – La Chapelle aux Naux	200,00 €
• O.N.A.C. (Anciens Combattants)	50,00 €
• MFR AZAY LE RIDEAU	210,00 €
• Les restos du Coeur	200,00 €
• Association du Tennis de table Langeais - Cinq Mars la Pile	50,00 €
• Association LANGEAIS CLAP	100,00 €
• Réserve pour demandes de subventions exceptionnelles	2.183,00 €

Le montant total des subventions accordées en 2024 s'élève à la somme de NEUF MILLE EUROS (9.000,00 €).

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENEUVELABLES (DEL 2024 009)

Les ZAENR proposées à la concertation ont été définies comme suit, après diffusion par internet et affichage à la porte de la Mairie :

- Aucune méthanisation,
- Aucune éolienne
- Aucune source d'hydroélectricité

- Les photovoltaïques en toiture, au sol et ombrières parkings sur tout le territoire de la Commune sauf le photovoltaïque sur les toitures des maisons situées en bord de Loire orientées au Nord (trajet de la Loire à Vélo) ;
- L'agrivoltaïsme sur tout le territoire de la Commune ;
- Les chaleurs renouvelables (biomasse, Géothermie, Solaire thermique) sur tout le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable aux ZAENR ci-dessus indiquées ;
- en informe les administrés par internet (site, page Facebook et PanneauPocket)
- charge M. le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré avec le 1^{er} Adjoint les délégués des parents d'élèves à leur demande concernant des questionnement de certains parents concernant la cantine. L'entretien s'est très bien passé et des réponses ont été apportées par rapport à un jeu : de celui qui a fini de manger le premier pourra sortir le premier à la récréation. Il a été confirmé aux délégués que les enfants sortaient tous en même temps à la récréation et qu'il serait demandé au personnel de cesser ce jeu.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du conseil d'école qui a eu lieu le 19 mars dernier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Problèmes gens du voyage

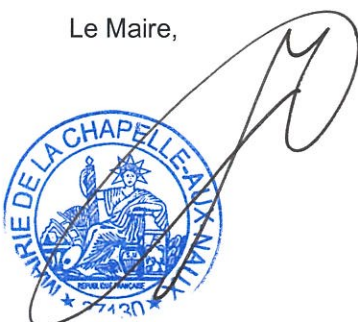
Les gens du voyage se sont installés au lieudit des Blanchetières depuis une quinzaine de jour. Dans un premier temps, ils n'étaient que quatre véhicules et quelques jours plus tard sont arrivés une trentaine de caravanes. Mr le Maire a à nouveau interpellé le Préfet. Aucune intervention de sa part ne peut être envisagée sous prétexte que la Communauté de Communes n'est pas en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- Mise en place du dispositif « Voisins vigilants »

Il est demandé la possibilité d'adhérer au dispositif « Voisins vigilants ». Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cela fait plusieurs années et à plusieurs reprises qu'il a demandé aux différentes gendarmeries de le mettre en place, sans succès. Il va donc refaire une demande Il l'informe également que la Commune dépend du groupement de gendarmerie d'Azay-le-Rideau depuis le 1^{er} janvier 2024, mais que cela n'a pas été confirmé officiellement.

Fin de la séance 22 h.45.

Le Maire,



Le Secrétaire,